



Tél : (+227) 99 99 98 08 / (+227) 96 67 18 48

E-Mail : [unvillage.unforage@gmail.com](mailto:unvillage.unforage@gmail.com)

Compte BSIC N° : 00200097538

**ONG « Un Village Un Forage »**

# *Règlement Intérieur*

## Table des matières

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES .....	3
TITRE II : DE L'ADHESION ET DES TYPES DE MEMBRES.....	3
CHAPITRE I : De l'adhésion : .....	3
CHAPITRE II : Description des quatre (4) types de membres .....	3
TITRE III : DES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES .....	4
TITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT .....	4
CHAPITRE III : De l'organisation .....	4
CHAPITRE IV Du fonctionnement .....	5
<i>Section I : De l'Assemblée Générale .....</i>	5
<i>Section II : Du Bureau de Coordination Nationale, du Bureau de Coordination Régionale et des Commissaires aux Comptes .....</i>	6
<i>Section III : Les Bureaux de Coordinations Régionales .....</i>	9
<i>Section IV : Le Commissariat aux Comptes (CaC).....</i>	10
TITRE V : DE LA DEMISSION ET DES SANCTIONS.....	11
CHAPITRE V : De la démission .....	11
CHAPITRE VI : Des sanctions.....	11
TITRE VI : DE LA TENUE DES COMPTES.....	11
TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINANCIERES .....	12
TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES .....	12

## TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

**Art 1 :** Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'ONG Un Village Un Forage. Il a pour but de préciser les conditions et les modalités de leur application.

**Art 2 :** En cas de contradiction entre le présent règlement intérieur et les statuts, ce sont les dispositions des statuts qui s'appliquent.

**Art 3 :** L'ordre du jour est communiqué aux membres un mois avant la date de la réunion.

## TITRE II : DE L'ADHESION ET DES TYPES DE MEMBRES

### CHAPITRE I : De l'adhésion :

**Art 4 :** ONG Un Village Un Forage est ouverte à toute personne physique jouissant de ses droits civiques et moraux.

L'adhésion est libre et volontaire à toute personne physique ou morale jouissant de ses droits civiques sans distinction de sexe, de race ou de religion.

L'adhésion à l'ONG Un Village Un Forage est libre, volontaire et individuelle. Elle est constatée par l'acquisition d'une carte de membre.

**Art 5 :** Pour adhérer à l'ONG Un Village Un Forage il faut :

- Accepter ses statuts et règlement intérieur ;
- Avoir un esprit de volontariat ;
- Accepter de payer ses cotisations ;
- Jouir d'une bonne moralité ;
- Jouir de ses droits civiques et de toutes ses facultés.

**Art 6 :** Toute personne désirant adhérer à l'ONG Un Village Un Forage doit adresser une correspondance écrite et signée au/à la Coordonnateur(trice) National(e). Les demandes d'adhésion sont analysées et traitées lors des Assemblées Générales de l'organisation. Toutes fois, si dans un mois quelconque le nombre de demandes excède cinquante (50), diligence est faite au Bureau de Coordination Nationale d'analyser et de traiter ces dernières et d'en rendre compte à l'AG.

### CHAPITRE II : Description des quatre (4) types de membres

**Art 7 :** Les quatre (4) types de membres de l'ONG Un Village Un Forage annoncés par les statuts à l'Article 13 sont définies ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Les membres fondateurs** qui sont des personnes physiques qui ont contribué à la création de l'ONG Un Village Un Forage et à sa mise en marche ;
- ⇒ **Les membres actifs** sont des personnes physiques et/ou morales qui après création de l'ONG Un Village Un Forage, adhèrent et participent activement à la réalisation de ses objectifs ;

- ⇒ **Les membres d'honneur** qui sont des personnes physiques et/ou morales décernées en Assemblée Générale à travers leurs éminents services rendus à l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ **Les membres donateurs** sont des personnes physiques ou morales qui octroient des dons et leg à l'ONG Un Village Un Forage.

## TITRE III : DES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

### CHAPITRE III : Des droits des membres

**Art 8 :** Les membres évoqués à l'article 14 des statuts, ont droit chacun :

- ⇒ Au renouvellement de la carte de membre chaque année après versement des frais fixés à cet effet ;
- ⇒ A élire et de se faire élire aux instances dirigeantes sous réserve du paiement effectif de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- ⇒ De s'exprimer et de défendre son opinion sur toutes les questions touchant à la vie de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ De dénoncer toute déviation, tout comportement contraire aux principes organisationnels tels que stipulés par les statuts et le règlement intérieur de l'ONG Un Village Un Forage.
- ⇒ De démissionner en adressant une lettre au/à la Coordonnateur(trice) National(e) de l'ONG Un Village Un Forage et en rendant sa carte de membre.

### CHAPITRE IV : Des devoirs des membres

**Art 9 :** Tout membre de l'ONG Un Village Un Forage a le devoir de :

- Payer ses cotisations ;
- Respecter les statuts et règlement intérieur de l'organisation ;
- De veiller à la cohésion et à l'unité de l'organisation ;
- De contribuer directement ou indirectement à l'atteinte des objectifs de l'ONG Un Village Un Forage ;
- De veiller au rayonnement de l'ONG Un Village Un Forage.

## TITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

### CHAPITRE III : De l'organisation

**Article 10 :** Les organes de l'ONG Un Village Un Forage sont :

- ⇒ L'Assemblée Générale ;
- ⇒ Le Bureau de Coordination Nationale de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ Les Bureaux de Coordinations Régionales de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ Le Commissariat aux Comptes.

## CHAPITRE IV Du fonctionnement

### Section I : De l'Assemblée Générale

---

**Art 11 :** L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'organisation. Celle-ci se réunit une fois par an sur convocation du Bureau de Coordination Nationale. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de deux tiers (2/3) des membres de l'ONG Un Village Un Forage. Toutefois le/la Coordonnateur(trice) National(e) peut convoquer à tout moment une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur des affaires urgentes.

**Art 12 :** L'ordre du jour est communiqué aux membres un mois avant la date de la réunion.

**Art 13 :** Peuvent être invités aux travaux de l'Assemblée Générale comme observateurs, des personnes physiques ou morales en raison de leur lien ou des services rendus à l'ONG Un Village Un Forage.

**Art 14 :** Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres votants. Le vote se fait à main levée ou au bulletin secret.

**Art 15 :** Le quorum de validité de l'Assemblée Générale est de trois quart (3/4) des membres actifs régulièrement inscrits.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Bureau de Coordination Nationale reporte l'Assemblée Générale afin de procéder à une information et une deuxième AG est convoquée.

Si le quorum n'est toujours pas atteint, l'AG constate l'absence des autres membres actifs et exécute les travaux conformément à l'ordre du jour.

**ART 16 :** Toutefois, l'absence d'un membre dûment justifiée peut être tolérée.

Le Bureau de Coordination Nationale constate la régularité des inscriptions des membres.

**Art 17 :** A la fin de chaque Assemblée Générale, il est dressé un procès-verbal (PV).

**Art 18 :** L'Assemblée Générale est dirigée par le/la Coordinateur(trice) National(e) du Bureau de Coordination Nationale, à défaut par le/la Secrétaire Général(e).

**Art 19 :** L'Assemblée Générale Ordinaire se tient sur une durée de 48 heures. En aucun cas, elle ne peut excéder 72 heures.

**Art 20 :** L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient sur un ordre du jour prédéterminé pour une durée de 24 heures.

**Art 21 :** L'Assemblée Générale Constitutive élit en son sein un bureau de séance composé de trois membres chargés d'organiser les élections des membres du Bureau de Coordination Nationale.

Le bureau de séance est composé d'un président et de deux rapporteurs mais le Coordonnateur National remplace le président à la présidence de séance après l'élection des membres du Bureau de Coordination Nationale.

**Art 22 :** Le Bureau de Coordination Nationale est composé de :

- ⇒ Un(e) Coordonnateur(trice) National(e) ;
- ⇒ Un(e) Assistant(e) Coordonnateur(trice) ;
- ⇒ Un(e) Secrétaire Général(e) ;
- ⇒ Un(e) Assistant(e) Secrétaire Général(e) ;
- ⇒ Un(e) Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique ;
- ⇒ Un(e) Assistant(e) Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique ;
- ⇒ Un(e) Chargé(e) Suivi Evaluation Redevabilité, de la Formation et Qualité ;
- ⇒ Un(e) Assistant(e) Suivi Evaluation Redevabilité, Formation et Qualité.

## ***Section II : Du Bureau de Coordination Nationale, du Bureau de Coordination Régionale et des Commissaires aux Comptes***

---

**Art 23 :** Le Bureau de Coordination Nationale comprend huit (08) membres élus pour une durée de cinq (5) ans renouvelables deux fois.

**Art 24 :** Les élections des membres du Bureau de Coordination Nationale se font au scrutin majoritaire ou sur consensus.

**Art 25 :** Peuvent faire acte de candidature à un poste du Bureau de Coordination Nationale, les membres remplissant les conditions ci-après :

- ⇒ Jouir d'une bonne moralité ;
- ⇒ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ S'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- ⇒ Être animé d'un esprit de volontariat ;
- ⇒ Être techniquement apte ;
- ⇒ Jouir de ses droits civiques.

**Art 26 :** Le Bureau de Coordination Nationale est tenu de déposer son bilan annuel devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **PARAGRAPHE I : LES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DE COORDINATION NATIONALE**

**Art 27 : Le/La Coordonnateur(trice) National(e) :** Il/elle veille au bon fonctionnement de l'ONG Un Village, un Forage et représente celle-ci au niveau des instances administratives, financières et judiciaires.

Il/Elle signe les conventions qui engagent l'ONG avec les partenaires. Il est l'ordonnateur/trice des dépenses. Il/Elle convoque et préside les réunions du Bureau de Coordination Nationale et de l'Assemblée Générale. Il/Elle signe les correspondances. Il/Elle contresigne les chèques ou les sorties des fonds. Il/Elle coordonne l'action de l'ONG Un Village, un Forage.

**Art 28 :** La constatation de la vacance du poste du/de la Coordonnateur(trice) National(e) est du ressort du Bureau de Coordination Nationale.

La vacance est constatée à la majorité absolue des membres Bureau de Coordination Nationale. En cas de difficulté, une assemblée générale extraordinaire est convoquée par le/la Coordonnateur(trice) National(e) ou le/la Secrétaire Général(e) dans un délai d'un mois qu'elle se prononce sur la vacance du poste de/de la Coordonnateur(trice) National(e) et procéder à son remplacement.

**Art 29 : L'Assistant(e) Coordonnateur(trice)**

Il/Elle appuie le/la Coordonnateur(trice) dans ses fonctions. Il/Elle n'assure pas systématiquement l'intérim du/de la Coordonnateur(trice) en cas d'empêchement de ce/cette dernier(ère).

**Art 30 : Le/La Secrétaire Général(e) :** Il/Elle veille à l'organisation interne de l'ONG Un Village Un Forage, prépare les dossiers à inscrire aux réunions, dresse les procès-verbaux, élabore et présente les rapports d'activités lors des assemblées générales au Bureau de Coordination Nationale et réunions du Bureau de Coordination Nationale.

Il/elle devient intérimaire du/de la Coordonnateur(trice) National(e) en cas de décès ou de force majeure notamment en cas de démission, d'exclusion ou toute autre mesure prononcée à l'encontre du/de la Coordonnateur(trice) National(e) par l'Assemblée Générale l'ONG Un Village Un Forage jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

Il/elle est également le/la gardien(ne) des archives de l'ONG Un Village Un Forage.

**Art 31 : L'Assistant(e) Secrétaire Général(e) :** Il/Elle appuie le/la Secrétaire Général(e) dans ses fonctions. Il/Elle n'assure pas systématiquement l'intérim du/de la Secrétaire Général(e) en cas d'empêchement de ce/cette dernier(ère).

**Art 32 : Le/La Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique :** Il/elle est chargé(e) de la gestion financière et logistique l'ONG Un Village Un Forage.

A ce titre, Il/elle est chargé(e) de :

- ⇒ Préparer le projet de budget du parti et produire un rapport d'exécution financière et d'utilisation du matériel de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ Ouvrir des comptes de dépôt des fonds de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ Contribuer à la mobilisation des ressources financières ;
- ⇒ Concevoir un mécanisme approprié de recouvrement des cotisations ;
- ⇒ Produire, à la demande des commissaires aux comptes et des auditeurs, les pièces comptables ;
- ⇒ Assurer les achats et les approvisionnements ;

Le/La Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique est responsable de la tenue de la comptabilité ainsi que de la gestion financière et logistique de l'ONG Un Village Un Forage.

Les retraits de fonds sont soumis à la signature du/de la Coordonnateur(trice) National(e) ou de son délégué et du/de la Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique.

**Art 33 : L'Assistant(e) Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique :** Il/Elle appuie le/la Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique dans ses fonctions. Il/Elle n'assume pas systématiquement l'intérim du/de la Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique en cas d'empêchement de ce/cette dernier(ère).

**Art 34 : Le/La Responsable Suivi Evaluation Redevabilité Apprentissage Formation et Qualité :** Il/elle est chargé(e) de :

- ⇒ Suivi des réalisations de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ Contribuer à la planification et au rapportage des activités de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ L'Assurance qualité des interventions de l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ De s'assurer de l'implication des communautés dans l'évaluation de leurs besoins en termes de EHA, de formation, de mise en œuvre des activités ainsi que du traitement et feedback des plaintes des communautés ;
- ⇒ La coordination de la formation et dotation des Associations des Usagers de l'Eau en matériels Eau Hygiène et Assainissement ;
- ⇒ La sensibilisation des communautés sur l'hygiène et l'assainissement ;
- ⇒ De la visibilité des activités de l'ONG Un Village Un Forage ;

- ⇒ Coordonner la formation des bénéficiaires dans l'utilisation de tous les types de matériel mis à leur disposition.
- ⇒ De coordonner et/ou participer aux missions d'évaluation des activités de l'ONG Un Village Un Forage.

**Art 35 : L'Assistant(e) Suivi Evaluation Redevabilité Apprentissage Formation et Qualité :** Il/Elle appuie le/la Responsable Suivi Evaluation Redevabilité Apprentissage Formation et Qualité dans ses fonctions. Il/Elle n'assure pas systématiquement l'intérim du/de la Responsable Suivi Evaluation Redevabilité Apprentissage Formation et Qualité en cas d'empêchement de ce/cette dernier(ère).

## **PARAGRAPHE II : DES REUNIONS DU BUREAU DE COORDINATION NATIONALE**

**Art 36 :** Les réunions du Bureau de Coordination Nationale se tiennent une fois par mois en présence de deux tiers (2/3) de ses membres. Toutefois, le Bureau de Coordination National peut se réunir en session extraordinaire s'il le juge opportun sur convocation du/de la Coordonnateur(trice) National(e).

**Art 37 :** Les décisions du Bureau de Coordination Nationale sont prises à la majorité simple de ses membres.

En cas de parité de voix, la voix du/de la Coordinateur/trice National(e) est prépondérante.

### ***Section III : Les Bureaux de Coordinations Régionales***

**Art 38 :** Les Bureaux de Coordination Régionale de l'ONG Un Village Un Forage sont créés dans les régions du pays sur demande de la population ou sur décision du Bureau de Coordination Nationale qui constate l'ampleur du phénomène dans une localité déterminée.

**Art 39 :** Les Bureaux de Coordinations Régionales servent de relais au Bureau de Coordination Nationale dans les différentes localités où ils sont mis en place.

**Art 40 :** Les Bureaux de Coordinations Régionales rendent compte au Bureau de Coordination Nationale de l'ONG Un Village Un Forage.

Ils peuvent solliciter l'appui technique du Bureau de Coordination Nationale dans le cadre de l'élaboration des requêtes de financement tout comme les dossiers des projets, le suivi évaluation des réalisations et bien d'autres activités de renforcement des capacités.

**Art 41 :** Chaque Bureau de Coordination Régionale est composé de trois (3) membres tel que stipulé par l'article 21 des statuts de l'ONG Un Village Un Forage.

**Art 42 :** Les membres élus pour une durée de cinq (5) ans renouvelables deux fois. Les Bureaux de Coordinations Régionales de l'ONG Un Village Un Forage sont dirigés par des Coordonnateurs Régionaux.

**Art 43 :** Chaque Bureau de Coordination Régionale est responsable de la gestion administrative, financière et logistique dans son entité.

**Art 44 :** Les élections des membres du Bureau de Coordination Régionale se font au scrutin majoritaire ou sur consensus.

**Art 45 :** Peuvent faire acte de candidature à un poste du Bureau de Coordination Régionale, les membres remplissant les conditions ci-après :

- ⇒ Jouir d'une bonne moralité ;
- ⇒ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'ONG Un Village Un Forage ;
- ⇒ S'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- ⇒ Être techniquement apte ;
- ⇒ Être animé d'un esprit de volontariat ;
- ⇒ Jouir de ses droits civiques.

#### **Section IV : Le Commissariat aux Comptes**

---

**Art 46 :** Les Commissaires aux Comptes contrôlent la sincérité des comptes et la régularité des écritures. Ils peuvent effectuer, sans préavis, des vérifications qu'ils jugent nécessaires. Après chaque contrôle, ils établissent un procès-verbal (PV) qu'ils présentent à l'Assemblée Générale.

Les élections des membres du commissariat aux comptes se font au scrutin majoritaire ou sur consensus.

**Art 47 :** Peuvent faire acte de candidature à un poste de Commissaire aux Comptes, les membres remplissant les conditions ci-après :

- ⇒ Jouir d'une bonne moralité ;
- ⇒ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'ONG Un Village Un Forage;
- ⇒ S'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- ⇒ Être animé d'un esprit de volontariat ;
- ⇒ Jouir de ses droits civiques.

## TITRE V : DE LA DEMISSION ET DES SANCTIONS

### CHAPITRE V : De la démission

**Art 48 :** Le droit de démission est reconnu à tout membre de l'ONG Un Village Un Forage. La démission se fait par lettre écrite adressée au/à la Coordonnateur(trice) National(e) de l'ONG Un Village Un Forage.

Le Bureau de Coordination Nationale statue sur tous les cas de démission et informe l'Assemblée Générale.

**Art 49 :** Aucun membre de l'ONG Un Village Un Forage ne peut démissionner trois (3) mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### CHAPITRE VI : Des sanctions

**Art 50 :** Le Bureau de Coordination Nationale peut être amené à prendre des mesures disciplinaires contre des membres en cas de faute. Ces mesures peuvent aller de l'avertissement écrit jusqu'à l'exclusion.

**Art 51 :** Tout membre qui commet une faute parmi les fautes citées à l'article 35 des statuts de l'ONG Un Village Un Forage reçoit un avertissement écrit pour une durée de trois (3) mois. Après cette période, l'avertissement est annulé. Le membre averti peut participer aux activités de l'ONG Un Village Un Forage. Deux avertissements équivalent à une suspension.

**Art 52 :** En cas de faute jugée très grave, le Bureau de Coordination Nationale peut prononcer la suspension immédiate du membre fautif.

Le membre suspendu doit déposer sa carte de membre et attendre la prochaine session de l'Assemblée Générale pour statuer sur son cas.

**Art 53 :** En cas de suspension d'un membre, l'affaire est examinée au sein du Bureau de Coordination Nationale après audition du membre mis en cause, avant d'être présentée à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide de l'exclusion de membre.

Le membre exclu perd toutes les cotisations versées et autres biens, exceptés les prêts alloués à l'ONG Un Village Un Forage.

## TITRE VI : DE LA TENUE DES COMPTES

**Art 54 :** Le/La Coordonnateur(trice) National(e) et le/la Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique sont tenus d'ouvrir un Compte bancaire au nom de l'ONG Un Village Un Forage pour la gestion de ses ressources financières.

**Art 55 :** Les chèques sont cosignés par le/la Coordonnateur(trice) National(e) et le/la Responsable Administratif(ve) Financier(ère) et Logistique. En cas d'absence du/de la Coordonnateur(trice) National(e), Le/La Secrétaire Général(e) le/la supplée dans cette fonction.

## **TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Art 56 :** Le montant de la cotisation annuelle pour les membres du Bureau de Coordination Nationale est fixé à dix-huit mille (18 000) F CFA par membre et donne droit à une carte de membre.

La cotisation doit être versée au plus tard à la fin du mois de février de l'année en cours.

**Art 57 :** Les frais d'adhésion sont de deux mille (2 000) F CFA et donnent droit à une carte d'adhésion.

La validité de la carte est d'un (1) an.

## **TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Art 58 :** Les litiges nés au cours du déroulement des activités de l'ONG Un Village Un Forage sont réglés à l'amiable et à défaut, devant les juridictions compétentes.

**Art 59 :** Le présent règlement intérieur ne peut être modifié qu'en Assemblée Générale après dix-huit (18) mois d'application et à la majorité de 2/3 des membres actifs présents.

**Fait à Niamey, le 11/12/2021**

**Le Coordinateur National :**



**Le 1<sup>er</sup> Rapporteur :**



**Le 2<sup>e</sup> Rapporteur :**

